



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU mardi 15 avril 2014
18 heures 30**

AS/MG

N° 001682

Administration
Générale -
Désignation des
représentants de la
Commune d'Apt au
sein des organismes
extérieurs -
Établissements
publics de
coopération
intercommunale ne
disposant pas d'une
fiscalité propre
(Syndicats de
communes)

Affiché le :

Le mardi 15 avril 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 09 avril 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Vu, l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation des comités syndicaux des syndicats de communes qui impose les dispositions ci-après :

« Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires.

« La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

« Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7. »

Vu, l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »

Considérant, qu'en application du principe de représentation-substitution défini dans l'article L. 5711-3 du CGCT, les représentants de la Commune d'Apt au sein du SIRTOM et du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon seront désignés, sur proposition du Maire d'Apt, par le conseil de la communauté de communes.

Vu, l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose les dispositions ci-après :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

« Il est voté au scrutin secret :

« 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

« 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

« Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Considérant, que la commune d'Apt est représentée dans les conseils syndicaux des syndicats intercommunaux ci-après désignés :

Syndicat	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	1	1
	Un seul délégué par commune en application de l'article 7-1 des statuts du syndicat approuvé par le comité syndical du 9 juillet 2007 à Gargas	
Syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt	1	1
Syndicat mixte d'Électrification Vauclusien	2	2
Syndicat mixte Forestier	2	2

Monsieur le Maire demande que soient présentées les listes des candidats destinés à représenter la commune d'Apt au sein Établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas d'une fiscalité propre.

Présentent leurs candidatures la liste ci-après constituée :

LISTE « APT, PAYS D'AVENIR »		
Syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	M Christophe CASTANO	Mme Marie RAMBAUD
Syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt	M Henri GIORGETTI	Mme Catherine DELAYE
Syndicat mixte d'Électrification Vauclusien	M Roger FERNANDEZ	Mme Marie-Christine KADLER
	M Dominique MARIANI-VAUX	M Bruno BOUSCARLE
Syndicat mixte Forestier	Mme Jacqueline BAROT	M Jean-François DORE
	Mme Marie-Christine KADLER	M Michel THERY

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Sont désignés comme suit les membres du conseil municipal chargés de représenter la commune d'Apt auprès des syndicats intercommunaux ci-après désignés :

Syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon	M Christophe CASTANO	Mme Marie RAMBAUD
Syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt	M Henri GIORGETTI	Mme Catherine DELAYE
Syndicat mixte d'Électrification Vauclusien	M Roger FERNANDEZ	Mme Marie-Christine KADLER
	M Dominique MARIANI-VAUX	M Bruno BOUSCARLE
Syndicat mixte Forestier	Mme Jacqueline BAROT	M Jean-François DORE
	Mme Marie-Christine KADLER	M Michel THERY

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL